

ARRETE DE CIRCULATION

N°2025-01

Le Maire de Bellesserre,

Vu le code de l'Administration Communale et notamment les articles 96.97.99 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R 225 et l'ensemble de l'arrêté du 24.11.1967 relativ à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 ;

Vu la demande du comité des fêtes pour la fête locale du village ;

Considérant que la circulation sur la D30 sera impossible du 19 juillet 2025 à 17h00 au 20 juillet 2025 à 06h00 à l'intérieur du village,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules automobiles et motocyclettes sont interdits du 19 juillet 2025 à 17h00 au 20 juillet 2025 à 06h00 sur D30 à l'intérieur du village.

Article 2 : L'interdiction de la circulation sera signalée par la mise en place de panneaux conformes à l'instruction générale de la signalisation. Une déviation sera mise en place avec les panneaux appropriés.

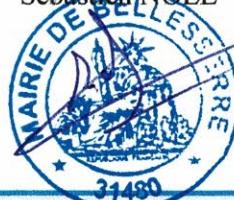
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cadours est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions de l'article 83 du Code de l'Administration Communale.

Fait à Bellesserre, le 06 Juin 2025

Le Maire,

Sébastien NOËL



Mairie de **BELLESSERRE**
Le Village
31480 BELLESSERRE
Ouverture le jeudi
de 14h00 à 19h00.

Tél/Fax : 05 61 85 85 15 – Mail : commune-de-bellesserre@alsatis.net
Toute correspondance doit être adressée à M. Le Maire